



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 038 / 2469

Objet : Contrat de maintenance radars pédagogiques et Bornes mairie et Pradelles 2025-2028

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de maintenance entre AVANTAGES SAS et la commune de Cabriès en vue de la réalisation de prestations d'entretien, de maintenance et de dépannage sur des installations communales,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat n°25006 relatif à maintenance radars pédagogiques et bornes avec la société AVANTAGES SAS, représentée par son président M. Rémi BRUNEAU, sise au 645 rue Mayor de Montricher, Bâtiment B lot 17, 13290 Aix-en-Provence, conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite et pour un montant annuel de 1 880 euros HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée AVANTAGES SAS et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 24 AVR. 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
20250424-DEC_2025_038-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025